

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SONS & SILENCES »

Les soussignés :

Présidente

REICHERT Marie-Christine
née le 16/12/1953 à Dieulouard (54)
35, rue Saint Grat
64400 - OLORON STE MARIE
Nationalité Française

Vice-président

DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR Christophe
né le 13/12/1963 à Pau (64)
25, rue des Oustalots
64400 - OLORON STE MARIE
Nationalité Française

Secrétaire

POCQ Alfred
né le 21/12/1959 à Oloron Ste Marie (64)
2, rue d'Arnousse
64400 - GURMENCON
Nationalité française

Trésorière

DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR Martine
née le 11/12/1964 à Pau (64)
25, rue des Oustalots
64400 - OLORON STE MARIE
Nationalité française

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,

Forment par les présentes une association conformément à la Loi du 1er Juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 :

La dénomination est : « SONS & SILENCES » .

Article 2 :

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 :

Son siège social est fixé à : 35, rue Saint Grat - 64400 OLORON STE MARIE

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau, en remplissant les formalités prescrites par la loi.

Article 4 :

L'association se donne comme finalité de :

- Favoriser et développer l'accès du plus grand nombre à un enseignement musical de qualité pour tous les styles (musique classique, musiques traditionnelles, musiques actuelles) démarrant par l'initiation aux jeunes enfants, s'étoffant d'une formation à la pratique instrumentale adaptée aux différents niveaux de pratique, et débouchant sur la pratique collective vivement encouragée.
- Perfectionner l'art musical et dispenser un enseignement permettant la poursuite des études musicales débouchant sur des carrières artistiques.
- Contribuer au rayonnement artistique de l'école et des communes du Piémont Oloronais.
- Développer dans le Piémont Oloronais la meilleure collaboration musicale et amicale possible avec tout autre organisation à but culturel et artistique
- Développer des projets musicaux et artistiques dans le secteur de la santé et du handicap, avec un musicothérapeute diplômé
- Créer des ensembles musicaux et vocaux, et organiser des concerts, stages et rencontres musicales.

L'association agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, en intégrant les pratiquants de tous les âges, et entend contribuer à l'animation locale.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Article 5 :

L'association se compose de :

- **Membres honoraires** : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes extérieures à l'association, tels les présidents d'associations du Piémont Oloronais intéressés par l'activité de "Sons et Silences" et s'impliquant activement dans sa bonne marche, y apportant ainsi une caution morale ou médiatique. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, avec voix consultative. Les membres honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.
- **Membres bienfaiteurs** : ce titre est attribué à toute personne faisant un don en faveur de l'association.
- **Membres actifs ou adhérents** : ce sont tout élève majeur de l'école de musique et pour les enfants mineurs, leur représentant légal. La cotisation de ces membres est fixée par l'Assemblée Générale et versée annuellement au moment de l'inscription.
- **Membres de droit** : ce sont les élus du Piémont Oloronais ou représentants de collectivités publiques (Conseil Général, Mairie, Communauté de Communes...) . Ces membres de droit peuvent se faire représenter et ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Seuls les membres actifs ou adhérents ont voix délibérative.

Article 6 :

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des droits d'écolage
- des subventions
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : concert, spectacle, bals, conférences, publications, tombolas...
- des dons.

Article 7 :

Les adhérents se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale. Ils entendent et adoptent les rapports sur l'activité, sur la situation financière et morale de l'association : ils déterminent ses grandes orientations. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres du bureau.

Elle approuve le règlement intérieur éventuellement établi par les membres du bureau.

Article 8 :

Le président convoque l'Assemblée Générale aux lieu et date fixés par le bureau. Les convocations écrites sont adressées aux adhérents au moins cinq jours ouvrables à l'avance et mentionnent les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est réunie sous l'autorité du président en exercice.

Article 9 :

Seuls peuvent prendre part aux délibérations les adhérents ayant réglé leur cotisation depuis la dernière Assemblée Générale.

Tout adhérent ne peut se faire représenter que par un autre adhérent, celui-ci ne pouvant grouper plus de deux mandats en plus du sien.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou le non-paiement de la cotisation, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 10 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 9 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Le renouvellement a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 3 membres de droit

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre en attendant la prochaine Assemblée Générale.

Deux représentants élus des professeurs de musique doivent être obligatoirement invités aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Article 11 :

Un bureau composé de 4 membres minimum (un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier) désignés parmi les membres actifs, porte la responsabilité du fonctionnement de l'association.

Il met en œuvre les orientations prises en Assemblée Générale et lui rend compte de son action.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations aux réunions sont faites au moins 5 jours ouvrables à l'avance par lettre individuelle. Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des personnes présentes.

Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

Article 13 :

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration. Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'association doit être approuvé par le bureau.

Article 14 :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du dixième de ses membres. Les convocations aux réunions de l'Assemblée Générale sont faites au moins 5 jours ouvrables à l'avance par lettre individuelle.

Les professeurs de musique doivent être invités à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.
- Elle vote le rapport moral et le compte financier de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Elle fixe annuellement le montant des cotisations et des droits d'écolage.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des personnes présentes.
- Il est tenu un procès verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

Article 15 :

Pour être éligible, tout candidat doit être adhérent à l'association.

Le bureau est élu pour 1 an, au scrutin secret ou public, à la majorité des suffrages exprimés. Ses membres sont rééligibles.

Article 16 :

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, et délègue ses pouvoirs au vice-président en cas d'absence.

Les membres du bureau sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ainsi que la gestion du patrimoine de l'association. Ils effectuent tous paiements et perçoivent toutes recettes sous la surveillance du président. Ils tiennent une comptabilité régulière de toutes les opérations et rendent compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 17 :

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents.

Article 18 :

Le président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

le 21 août 2008

La présidente, **Christine REICHERT**

Le vice-président, **Christophe DURTELLE SAINT-SAUVEUR**

Le secrétaire, **Alfred POCQ**

La trésorière, **Martine DURTELLE SAINT-SAUVEUR**